



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2024

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 771 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LE PAVAGE DE DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux d'infrastructures municipales et de pavage sur diverses rues, notamment les rues Lavallée, de la Traverse, 2^e avenue et du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures municipales et de pavage sur diverses rues tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Dave Alain, directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier de la Ville de Pont-Rouge, signée en date du 28 mars 2024, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 771 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 244 852 \$ sur une période de 40 ans et un montant de 1 526 148 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau potable relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, représentant 29% du coût total des travaux de 3 771 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation par immeuble à un montant suffisant fixé annuellement au règlement de taxation, et ce, pour une période de 40 ans pour 75% des coûts reliés au réseau d'eau potable et de 20 ans pour 25% des coûts reliés au réseau d'eau potable.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

- ARTICLE 6.** Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'égout municipal relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, représentant 21% du coût total des travaux de 3 771 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et desservi par le réseau d'égout municipal une compensation par immeuble à un montant suffisant fixé annuellement au règlement de taxation, et ce, pour une période de 40 ans pour 67% des coûts reliés au réseau d'égout et de 20 ans pour 33% des coûts reliés au réseau d'égout.
- ARTICLE 7.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt relatif aux travaux du réseau pluvial des rues, représentant 31% du coût total des travaux de 3 771 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, et ce, pour une période de 40 ans pour 75% des coûts reliés au réseau pluvial et de 20 ans pour 25% des coûts reliés au réseau pluvial.
- ARTICLE 8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt relatif aux travaux de pavage des rues, représentant 19 % du coût total des travaux 3 771 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, et ce, pour une période de 20 ans.
- ARTICLE 9.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 10.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 11.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION : 6 mai 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 mai 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2024
(résolution XX-XX-2024)

APPROBATION DU MAMH : 2024

AVIS DE PROMULGATION : 2024

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE A

NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues		591-2024
		DATE
		2024-03-28
Résumé de l'estimation finale		
DESCRIPTION		TOTAL
Coûts directs		
Travaux de reconstruction des infrastructures rue Lavallée - 220 mètres		
Réseau eau sanitaire		255 348
Réseau eau potable		403 587
Réseau eau pluviale		406 516
Travaux de reconstruction des infrastructures rue de la Traverse - 70 mètres		
Réseau eau sanitaire		87 686
Réseau eau potable		-
Réseau eau pluviale		78 465
Travaux de reconstruction des infrastructures 2ième Avenue - 220 mètres		
Réseau eau sanitaire		236 944
Réseau eau potable		392 425
Réseau eau pluviale		351 252
Travaux de pavage rue Lavallée - 260 mètres		
Travaux de pavage rue de la Traverse - 90 mètres		
Travaux de pavage rue du Plateau - 245 mètres		
Travaux d'arpentage		
Contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire, contrôle qualité)		
Sous-Total Coûts directs		2 803 822 \$
Frais incidents sans financement		
<i>Honoraires professionnels</i>		
Plans et devis		336 000 \$
Surv. de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.		127 500 \$
		463 500 \$
Imprévus de chantier (10%)		
Sous-Total Frais incidents sans financement		735 027 \$
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT		3 538 849 \$
Taxe nette 4.9875%		176 500 \$
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT		3 715 349 \$
Frais de financement		
Frais de financement temporaire		37 074 \$
Frais d'émission associés au financement permanent		18 577 \$
		55 651 \$
COÛT TOTAL DU PROJET		3 771 000 \$

Préparé par : Dave Alain
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier
2024-03-28



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE A

Note de l'annexe					
Provient de l'étude de préféabilité de l'ingénierie					
Infra. Lavallée - Répartition par type de travaux		%	% Final	Total	Pavage
Égout	145 012	23,94%	24%	255 348	82 662
Aqueduc	228 888	37,79%	38%	403 587	130 882
Pluvial	231 817	38,27%	38%	406 516	130 882
Coût pavage	289 345				344 427
Coût général	170 390				
Total travaux	1 065 452	100%	100%	1 065 452	
Infra. Traverse - Répartition par type de travaux		%	% Final	Total	Pavage
Égout	41 817	52,53%	53%	87 686	38 319
Aqueduc	-	0,00%	0%	-	-
Pluvial	37 788	47,47%	47%	78 465	33 981
Coût pavage	61 326				72 301
Coût général	25 221				
Total travaux	166 152	100%	100%	166 152	
Infra. 2ieme avenue - Répartition par type de travaux		%	% Final	Total	Pavage
Égout	128 260	24,30%	24%	236 944	80 749
Aqueduc	211 286	40,03%	40%	392 425	134 582
Pluvial	188 227	35,66%	36%	351 252	121 123
Coût pavage	275 660				336 454
Coût général	177 188				
Total travaux	980 620	100%	100%	980 620	
Total pour la taxation		Total des travaux de construction	%	% final	% infra
Égout		579 978		21,36%	21%
Aqueduc		796 012		29,32%	29%
Pluvial - Ensemble		836 233		30,80%	31%
Travaux pavage seulement - Ensemble		503 048		18,53%	19%
		2 715 272		100%	100%
Total pour l'amortissement		Total du règlement	Année		
Égout		533 703 \$			40
Aqueduc		828 126 \$			40
Pluvial - Ensemble		883 023 \$			40
Travaux pavage Égoût		258 207 \$			20
Travaux pavage Aqueduc		265 464 \$			20
Travaux pavage Pluvial - Ensemble		285 987 \$			20
Travaux pavage seulement - Ensemble		716 490 \$			20
		3 771 000 \$			



Le 2 avril 2024

Direction de l'information financière et du financement
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Aile Chauveau, 1^{er} étage
10, rue Pierre-Olivier Chauveau, SIFF
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Durée de vie utile des infrastructures

Madame, Monsieur

Par la présente, nous voulons vous préciser la durée de vie des infrastructures des travaux prévus au règlement 591-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 771 000\$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues.

En effet, les travaux à réaliser consisteront à exécuter des travaux de réfection des infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Lavallée. Ces types d'infrastructures ont une espérance de vie de l'ordre de 50 ans excepté pour le pavage qui a une durée de vie de 25 ans.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guillaume Pouliot, ing. PMP,
Directeur de l'ingénierie